

**OBJET :**

**Shem - Convention de superposition d'affectations du Domaine Public au profit de la Commune de Saint-Lary Soulan dans le cadre de l'emprise sur le Domaine Public Hydroélectrique (DPH) liée à l'assainissement du refuge de l'Oule**

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 13 +2 procurations

Votes pour : 13 + 2 procurations

Affiché à la porte de la mairie :  
Le 22 mai 2026 selon le relevé de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

**Présents** : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Procuration de madame Edwige Mieyan à madame Sabrina Pons  
Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal a débuté à vingt-heures et trente minutes

Rapporteur Ombeline Perez, maire,

Madame le maire donne lecture de la convention au conseil municipal dont l'objet est la superposition d'affectations du Domaine Public au profit de la commune de Saint-Lary Soulan dans le cadre de l'emprise sur le Domaine Public Hydroélectrique (DPH) liée à l'assainissement du refuge de l'Oule.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de madame le maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser madame le maire à approuver la convention de superposition d'affectations du Domaine Public au profit de la commune de Saint-Lary Soulan dans le cadre de l'emprise sur le Domaine Public Hydroélectrique (DPH) liée à l'assainissement du refuge de l'Oule.
- de signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 18 mai 2026



Le maire

Ombeline Perez

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20260518-DEL-2026-121-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2026  
Date de réception préfecture : 29/05/2026